

	ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE LA BREDE
	N° d'acte : A2209-175
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION Avenue Adolphe Demons

Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de la société PEPERIOT, 25 avenue Maurice Levy, 33700 Mérignac,

Courriel : n.homont@peperiot.com tel : 05.56.13.30.40

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de bi-couche,

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture de chaussée,

Considérant que pour assurer la sécurité du public durant les travaux il convient de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur l'Avenue Adolphe Demons qui sera barrée du croisement du chemin du Chec et de la Borderie à l'Avenue de l'Esprit des Lois RD109 pour la période du 21 septembre 2022 au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Une déviation sera instaurée par le chemin de la Borderie pour entrer sur Adolphe Demons et le chemin du Chec pour en sortir

ARTICLE 3 : La société PEPERIOT, mettra en place la circulation adéquate. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la signalisation routière.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Ampliation transmise à Mr le Chef du centre de secours

Mr le Commandant de la Brigade Territoriale de CASTRES-GIRONDE, le service de police municipale de La Brède, seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

La Brède, le 20.09.2022

Michel DUFRANC

Maire de LA BREDE.




François FREY
Adjoint au Maire